

# VILLE DE WIZERNES



## CONSEIL MUNICIPAL



### SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 30 mars 2023 adressées par courriel, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Madame Séverine DELDICQUE est élue secrétaire de séance.



<u>Étaient présents :</u>	Mr	Pierre EVRARD	Maire
	Mr	Yves SACÉPÉ	
	Mme	Catherine LANOY	
	Mr	François SÉGURA	
	Mme	Pascale NEYRINCK	
	Mr	Alain LYPS	
	Mme	Patricia VERRELLE	Adjoints
	Mr	Daniel HERBERT	
	Mr	Jacques DEGRAVE	
	Mr	Hervé FOUBLE	
	Mme	Emmanuelle DECLETY	
	Mme	Francine RIBREUX	
	Mme	Christine BOUTOILLE	
	Mme	DELDICQUE Séverine	
	Mme	Stéphanie LECOUSTRE	
	Mr	Stéphane LIBER	
	Mme	Linda PATOU	
	Mr	Matthieu DEVOS	
	Mr	Thibaut KUEHN	Conseillers Municipaux
<u>Étaient excusés :</u>	Mr	Franck MIELLOT	Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mr Pierre EVRARD
	Mr	Laurent BILLET	Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mr Yves SACÉPÉ
<u>Étaient absentes :</u>	Mme	Marianne SPEISSER	
	Mme	Séverine DUVIVIER	Conseillères Municipales

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



Question n° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Voirie communale - Modification d'adresse - Rectificatif -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

---

Par délibération du 13 Février 2023, vous avez décidé que l'habitation 19 de la rue Edouard Leducq aurait désormais pour adresse 67 rue des fleurs.

Toutefois, une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de la délibération.

Aussi je vous propose de modifier la décision prise en Février 2023, et de décider que l'habitation 55 rue Edouard Leducq, et non pas la 19, aura pour adresse 67 rue des Fleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 6 avril 2023  
Et de sa publication le 6 avril 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



Question n° 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Installation de cônes par des particuliers sur le domaine public -  
Assimilation à un dépôt d'immondices - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Régulièrement, des particuliers déposent des cônes de chantier sur le domaine public communal et plus particulièrement sur des places de stationnement, sans y avoir été autorisés.

Aussi, afin de pouvoir verbaliser les auteurs quand ils auront pu être identifiés, je vous propose de décider d'assimiler ces dépôts sur le domaine public à un dépôt d'immondices, et d'appliquer, en plus du coût de la verbalisation, le tarif fixé par délibération 3 Septembre 2020 pour l'enlèvement, à savoir, à 95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 6 avril 2023  
Et de sa publication le 6 avril 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



Question n° 3 : PERSONNEL

Tableau des effectifs - Modification - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

---

Afin de permettre l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle d'un agent, je vous propose de modifier le tableau des effectifs comme suit au 5 Avril 2023 :

- ✓ Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- ✓ Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 6 avril 2023  
Et de sa publication le 6 avril 2023



  
Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



Question n° 4 : PERSONNEL

Prise en charge du permis BE d'un agent - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

---

Le personnel du service voirie de la Commune est amené à conduire un véhicule tractant une remorque, et notamment l'hydrocureur, ce qui nécessite la possession du permis BE.

Aussi, Considérant :

✓ La nécessité pour la bonne organisation des services techniques, d'avoir plusieurs agents en possession de ce permis,

✓ Que Monsieur Quentin RAGEOT a manifesté sa volonté de suivre cette formation, tout en sollicitant sa prise en charge par la Commune,

Je vous propose de prendre en charge les frais de formation au permis de conduire BE de l'intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 6 avril 2023 Et de sa publication le 6 avril 2023
--

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



Question n° 5 : URBANISME

Parcelles de voirie propriété de la commune - Classement du domaine privé dans le domaine public communal -

Rapporteur : Monsieur François SÉGURA

---

Par délibération en date du 13 décembre 2021, un grand nombre de parcelles composant le domaine privé de la commune et servant d'assiette d'emprise de la voirie a été classé dans le domaine public.

En consultant le cadastre il est apparu qu'une parcelle située à l'angle des rues de la Creuse et d'Alsace n'avait pas été reprise dans ce classement.

Il s'agit de la parcelle AN 374 acquise par la commune en 1975 très certainement pour réaliser l'aménagement du carrefour.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, de procéder à l'intégration dans le domaine public de la parcelle AN 374 d'une contenance de 46 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 17 mètres.

Le fait que ce terrain soit ouvert à la circulation du public, et que son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation, ni aux droits des riverains, celui-ci peut intervenir par simple délibération sans enquête publique préalable.

Aussi je vous propose d'émettre un avis favorable à l'intégration dans le domaine public de la Commune de la parcelle AN 374, représentant une longueur de voirie de 17 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 6 avril 2023  
Et de sa publication le 6 avril 2023



  
Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



Question n° 6 : **FINANCES**

Attribution des subventions 2023 - Examen des demandes - Avis -

Rapporteur : **Monsieur Hervé FOUBLE**

Je vous propose, sur avis du bureau de municipalité réuni le 7 Mars 2023, d'arrêter d'après le tableau ci-joint, la liste des organismes et associations qui bénéficieront en 2023 d'une subvention communale, et d'en fixer le montant pour chacun d'eux.

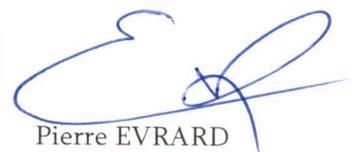
Étant précisé que la subvention sera versée, uniquement si les documents suivants ont été fournis : attestation d'assurance pour les associations qui utilisent un bâtiment communal, et dossier complet de demande pour les associations Wizernoises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du rapporteur, étant précisé que les demandes des associations suivantes ont été examinées en l'absence des conseillers membres du bureau ou du Conseil d'Administration de ces associations qui s'étaient retirés :

- Amicale Laïque :  
Absents : Yves SACÉPÉ, Catherine LANOY
- Association de chasse des communaux de Wizernes :  
Absent : Pierre EVRARD
- Aa d'O :  
Absent : Herbé FOUBLE
- Amicale de l'Harmonie Municipale :  
Absent : Alain LYPS
- Association culturelle wizernoise :  
Absents : Pierre EVRARD, Alain LYPS, Pascale NEYRINCK, Francine RIBREUX
- Association de jumelage :  
Absents : Franck MIELLOT, Pierre EVRARD, Yves SACÉPÉ, Alain LYPS, Patricia VERRELLE, François SÉGURA, Jacques DEGRAVE, Stéphane LIBER
- Comité des Fêtes :  
Absents : Pierre EVRARD, Pascale NEYRINCK, Patricia VERRELLE, Hervé FOUBLE, Francine RIBREUX, Stéphane LIBER, Stéphanie LECOUSTRE
- Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale :  
Absents : Yves SACÉPÉ, Jacques DEGRAVE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Pierre EVRARD

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 6 avril 2023  
Et de sa publication le 6 avril 2023

**ASSOCIATIONS****SUBVENTIONS****2023****SOCIÉTÉS SPORTIVES WIZERNOISES**

Football	0,00 €
Aa Wizernes Basket	2 000,00 €
Wizernes Basket Club (basket détente)	0,00 €
Association de Tennis Wizernoise	2 800,00 €
Amicale Laïque de Wizernes, sections tir, marche, VTT	1 500,00 €
Subv exceptionnelle (tir d'arrondissement)	500,00 €
Société des archers St Sébastien	1 100,00 €
Société Colombophile "La Colombe"	400,00 €
Gymnastique d'entretien volontaire	400,00 €
Association de chasse des communaux de Wizernes	250,00 €
Subvention exceptionnelle	300,00 €
Associations "Les Tyrannosaures"	1 500,00 €
Association BARBULL'DARTS (fléchettes)	150,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 900,00 €</b>

**ASSOCIATIONS WIZERNOISES**

Amicale de l'Harmonie Municipale	2 500,00 €
Association Aa d'O	1 000,00 €
Association culturelle wizernoise	600,00 €
Association de Jumelage	600,00 €
Subvention exceptionnelle	600,00 €
Association des donneurs de sang	150,00 €
Subvention exceptionnelle	50,00 €
Club de l'amitié du 3ème âge	500,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
A.C.P.G. C.A.T.M.	400,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 400,00 €</b>

**DIVERS**

Centre Communal d'Action Sociale	16 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>16 000,00 €</b>

Amicale du Personnel communal	7 500,00 €
Coopérative scolaire groupe scolaire Lévy Ullmann - Perrault	3 032,00 €
Association sportive du collège de Wizernes	250,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 782,00 €</b>

**ASSOCIATIONS NON WIZERNOISES**

Union des délégués départementaux de l'Éducation Nationale	80,00 €
Association BETHLEHEM "La maison du pain"	50,00 €
Association des bénévoles du pavillon Arc-en-ciel CHRISO - Helfaut	0,00 €
Apei les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer	50,00 €
FNATH Pas de Calais (accidentés du travail)	50,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>230,00 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>45 312,00 €</b>
--------------	--------------------

Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales	12 500,00 €
--	-------------

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



Question n° 7 : FINANCES

Equipement du service de police municipale - Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

La préfecture du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de soutien au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales.

Aussi je vous propose de solliciter cette aide pour notre service de police municipale, à hauteur de 250 € pour l'achat d'un gilet pare-balles et de 200 € pour l'acquisition d'une caméra-piétons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 6 avril 2023  
Et de sa publication le 6 avril 2023



Pierre EVRARD

# VILLE DE WIZERNES

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2023



#### Question n° 8 : FINANCES

Fiscalité locale directe - Fixation des taux des 3 Taxes -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

---

L'état de notification, des produits prévisionnels et des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales, fait apparaître :

✓ Une majoration par rapport à l'état de notification 2022, des bases d'imposition des 3 taxes, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties, Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties, et Taxe d'Habitation s'établissant comme suit :

TAXES	BASES EFFECTIVES 2022	BASES PREVISIONNELLES 2023	% de variation
T.F.B.	2 771 657	2 957 000	+6,69%
T.F.N.B.	47 953	51 500	+7,40%
T.H.	81 451	87 234	+7,10%

✓ Un montant d'allocations compensatrices revenant à la Commune de 258 412 €, réparti de la façon suivante :

- 255 050 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 3 362 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Pour rappel, en 2021 et 2022 les Communes ne percevaient plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, et la perte de ressources était compensée par le versement du produit de 2020 de la part départementale de Taxe Foncière, sur lequel un coefficient correcteur a été calculé afin de leur garantir une compensation égale à l'euro près. La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, perçue par l'Etat, était également reversée à la commune.

A compter de 2023, la Taxe d'Habitation est supprimée uniquement pour les résidences principales et la Commune a de nouveau l'obligation de voter un taux de Taxe d'Habitation qui s'appliquera sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Aussi, par rapport à 2022, si les taux communaux appliqués les années précédentes étaient reconduits sur les bases prévisionnelles 2023, le produit assuré pour 2023 s'élèverait à 1 221 195 € calculé comme suit :

TAXES	Taux 2022	Bases 2023	Produit correspondant
T.F.B.	41,08	2 768 000	1 214 736
T.F.N.B.	59,34	48 000	30 560
T.H.	19,07	81 451	16 636
Total.....			1 261 932
Effet du coefficient correcteur (0,972242).....			40 737
<b>PRODUIT ATTENDU.....</b>			<b>1 221 195</b>

Globalement le produit fiscal assuré en dehors des allocations compensatrices, s'élèverait à 1 221 195 € en 2023 contre 1 142 108 € réellement perçus l'an dernier.

Sur proposition de la Commission Générale réunie le 6 Mars 2023, considérant le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, les taux d'impositions communaux par rapport aux taux moyens communaux au niveau national et départemental, et aux taux plafonnés s'établissant comme suit :

TAXES	Taux moyens communaux 2022 au niveau		Taux plafonds 2023	Taux plafonds Communaux pour 2023
	National	Départemental		
T.F.B.	38,28	50,67	126,68	123,57
T.F.N.B.	50,44	50,51	126,28	119,33
T. H.	22,98	29,88	74,7	61,64

Je vous propose d'établir le budget sans augmentation des taux des 3 taxes par rapport à 2022.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'arrêter les taux d'imposition des 3 taxes comme suit :

TAXES	TAUX 2023
Foncier Bâti	41,08
Foncier Non Bâti	59,34
Taxe d'Habitation	19,07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Délibération rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 6 avril 2023  
Et de sa publication le 6 avril 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pierre Evrard". The signature is fluid and cursive.

Pierre EVRARD